

COMMUNE DE CHOLET

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2019

Le 11 mars 2019 à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles BOURDOULEIX, Maire, pour la tenue du Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 5 mars 2019.

Sont présents :

Monsieur Gilles BOURDOULEIX : Maire

Madame Florence JAUNEAULT : Maire-Délégué

Monsieur Michel CHAMPION : Premier Adjoint

Madame Florence DABIN, Monsieur John DAVIS, Monsieur Roger MASSE, Madame Laurence TEXEREAU, Monsieur Jean LELONG, Madame Annick JEANNETEAU, Monsieur Jean-Paul BREGEON, Monsieur Michel BONNEAU, Madame Natacha POUPET-BOURDOULEIX, Madame Simone POUPARD : Adjointes

Madame Sylvie ROCHAIS, Monsieur Jean-Michel BOISSINOT, Madame Patricia RIGAUDEAU, Monsieur Jean-François BAZIN, Madame Elisabeth HAQUET, Monsieur Benoît MARTIN, Madame Sandrine RAOUX, Monsieur François DEBREUIL, Madame Maya JARADE, Monsieur Olivier BAGUENARD, Monsieur Jordan JOUTEAU, Madame Gwénaëlle DUCHESNE, Monsieur Gilles ALLINDRE, Madame Evelyne PINEAU, Monsieur Patrice BRAULT, Madame Catherine BODET, Madame Amélie BROQUAIRE, Monsieur Jean-Claude BESNARD, Madame Roselyne DURAND, Monsieur Jean-Marc VACHER, Madame Anne GRAVELEAU-HARDY, Monsieur André CERQUEUS, Madame Magalie GREAU, Monsieur Xavier COIFFARD, Madame Catherine CANALS, Monsieur Bernard RABILLER, Monsieur Ammar HADJI, Madame Dominique SOURIAU, Madame Françoise COQUELET : Conseillers Municipaux

Ont donné procuration :

Madame Isabelle LEROY à Monsieur Michel CHAMPION (à partir de la délibération n° 5.1), Monsieur Frédéric PAVAGEAU à Madame Annick JEANNETEAU, Madame Nathalie GODET à Madame Simone POUPARD.

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Monsieur Benoît MARTIN comme secrétaire de séance.

PROCES VERBAUX DES SEANCES DES CONSEILS MUNICIPAUX DU 6 ET 11 FÉVRIER 2019

En application de l'article 44 du règlement intérieur du Conseil Municipal, les procès verbaux des séances des 6 et 11 février 2019 sont soumis à la signature des Conseillers Municipaux.

DECISIONS N° 2019/027 A N° 2019/052 PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal prend acte des décisions, numéros 2019/027 à 2019/052 du mois de février, prises par Monsieur le Maire, en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

1 - COORDINATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

1.1 - MUTUALISATION 2018/2022 - AVENANT N° 1

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition réciproque des services de l'Agglomération du Choletais et de la Ville de Cholet portant schéma de mutualisation 2018-2022.

Article 2 - d'approuver le devis concernant le dispositif de mutualisation pour l'année 2019.

Cf. annexe 1.1

1.2 - PERSONNEL MUNICIPAL - INSTAURATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE DE MAINTIEN DU POUVOIR D'ACHAT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'octroyer aux agents une prime exceptionnelle de maintien du pouvoir d'achat versée en mars 2019 et basée sur le salaire net, s'établissant comme suit, sans toutefois la limiter, comme cela est prévu au niveau national, aux rémunérations inférieures à 3 600 € net :

- 350 € pour les salaires nets inférieurs ou égaux à 1 200 €,
- 320 € de 1 200 € à 1 500 €,
- 300 € de 1 500 € à 2 000 €,
- 280 € de 2 000 € à 3 000 €,
- et 200 € pour les salaires nets supérieurs à 3 000 €.

Elle sera intégrée au sein du régime indemnitaire existant au sein de la collectivité.

1.3 - CRÉATION DE COMMISSIONS CONSULTATIVES PARITAIRES COMMUNES ENTRE LA VILLE, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, L'AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS ET LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU CHOLETAIS - FUSION DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - de créer une commission consultative paritaire commune entre la Ville de Cholet, le Centre Communal d'Action Sociale de Cholet (CCAS), l'Agglomération du Choletais et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais (CIAS), en fusionnant les effectifs pour chaque catégorie d'agents contractuels : A, B et C.

1.4 - CONSEIL DE DISCIPLINE DE RECOURS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE - DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - de désigner Monsieur DAVIS en qualité de représentant titulaire du Conseil Municipal pour siéger, dans l'hypothèse où son nom serait tiré au sort, au sein du Conseil de discipline de recours de la fonction publique territoriale de la région des Pays de la Loire.

2 - FINANCES, COMMERCE, ÉCONOMIE ET RELATIONS INTERNATIONALES

2.1 - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A DIVERS ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DANS LE CADRE DU JUMELAGE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle, de 30 € par participant, aux établissements scolaires organisant un séjour à destination d'une ville jumelée avec Cholet, dans la limite de :

- 90 € à l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) La Providence, pour le séjour à Dénia d'une personne, du 18 février au 17 mars 2019, et le voyage à Oldenburg de 2 personnes, du 28 février au 4 mars 2019,

- 450 € au collège République, pour le voyage de 15 personnes à Oldenburg, du 12 au 19 mars 2019.

3 - SPORT, JEUNESSE, ACTION CULTURELLE

3.1 - SOCIÉTÉ DES SCIENCES, LETTRES ET ARTS (SLA) DE CHOLET ET SA RÉGION - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - d'allouer une subvention complémentaire d'un montant de 10 000 € à la Société des Sciences, Lettres et Arts (SLA) de Cholet et sa Région, afin de contribuer au fonctionnement et au développement de ses sections.

Article 2 - d'approuver la convention à conclure avec la SLA de Cholet et sa Région, relative aux concours financiers apportés par la Ville au titre de l'année 2019.

4 - SOLIDARITÉ, CITOYENNETÉ, INTÉGRATION, ENSEIGNEMENT

4.1 - CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT PRESTATION ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE MAINE- ET-LOIRE - AVENANTS N° 2019-01

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver les termes des avenants n° 2019-01 relatifs aux conventions d'objectifs et de financement des prestations de service Accueil de loisirs " extrascolaire " et " périscolaire ", à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021.

L'avenant a pour objet notamment, de modifier, à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- pour tous les accueils de loisirs, il est défini un taux fixe de ressortissants du régime général fixé à 98 % : auparavant cette valeur était calculée au réel, déduction faite des ressortissants relevant de la Mutualité Sociale Agricole,

- un changement d'unité de calcul de la prestation pour les accueils périscolaires du mercredi qui s'applique désormais sur une journée plafonnée à 9h.

Madame Isabelle LEROY quitte la séance.

5 - AMÉNAGEMENT ET PATRIMOINE

5.1 - OPERATION D'EFFACEMENT DES RESEAUX BASSE TENSION ET D'ECLAIRAGE PUBLIC - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE MAINE-ET-LOIRE (SIEML)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique – d'approuver le versement d'un fonds de concours, pour un montant maximum de 69 038,56 €, au Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEML), relatif à l'opération d'effacement des réseaux basse tension et d'éclairage public dans la rue de Pineau et la rue Hoche.

5.2 - PARTENARIAT POUR LA RÉALISATION ET LA MISE A JOUR D'UN PLAN DE CORPS DE RUE SIMPLIFIE (PCRS) - AVENANT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - d'approuver les termes du contrat de mise à disposition du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) par la signature de l'avenant ci-annexé avec le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire, pour une durée allant jusqu'au 25 mai 2028.

Article 2 - d'approuver le montant des participations au titre de l'année 2018, 6 745 € HT pour la réalisation du PCRS et 3 040 € TTC pour la mise à jour du PCRS. Pour les années suivantes, les montants s'élèveront respectivement à 13 490 € et 5 809 €, étant précisé que ces montants seront ajustés en fonction du résultat des appels d'offres et la participation de nouveaux partenaires.

Article 3 - de désigner Madame Annick JEANNETEAU et Monsieur Frédéric PAVAGEAU, respectivement en qualité de représentants titulaire et suppléant de la Ville au sein du comité de pilotage et Messieurs Dominique PENOT et Tony GAUTIER, respectivement en qualité de représentants titulaire et suppléant de la Ville au sein du comité technique.

5.3 - LOTISSEMENT CLOS GREGOIRE - DECLASSEMENT D'UN TERRAIN DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ET PRINCIPE DE MISE EN VENTE DES ONZE LOTS - BOULEVARD VICTOR HUGO

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - de constater la désaffectation à un service public du terrain situé 41 boulevard Victor Hugo, cadastré section AR n° 675p, d'une superficie de 6 284 m².

Article 2 - de déclasser du domaine public, le terrain situé 41 boulevard Victor Hugo cadastré section AR n° 675p d'une superficie de 6 284 m².

Article 3 - d'acter le principe de mise en vente des 11 lots composant le lotissement " CLOS GREGOIRE ", par le biais du service immo-interactif proposé par les notaires.

Cf. annexe 5.3

5.4 - RESTITUTION ET DECLASSEMENT D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER PAR LE SDIS A LA VILLE - 9 IMPASSE DU COLONEL D'AMADE

Ne participe pas au vote, en sa qualité de Président du SDIS, Monsieur Patrice BRAULT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article 1 - d'approuver la restitution par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) à la Ville, d'un ensemble immobilier cadastré section BO n° 468p composé :

- de logements d'une surface d'environ 405 m², qui se composent de deux cages d'escaliers qui desservent 8 appartements de type T4 de 80 m² et 8 appartements de type T5 de 95 m² ;
 - de l'espace de stationnement attenant d'une surface de 190 m² environ ;
 - de l'espace vert attenant ;
- et de signer à cet effet la convention afférente.

Article 2 - de constater que cet ensemble immobilier n'est plus affecté aux services publics, ni à l'usage direct du public.

Article 3 - de déclasser du domaine public communal cet ensemble immobilier, qui n'est plus affecté aux services publics, ni à l'usage direct du public.

Cf. annexe 5.4

5.5 - CONVENTION POUR UNE CONCESSION A LONG TERME D'UNE PLACE DE STATIONNEMENT AU PARKING DES ARCADES ROUGE AU PROFIT DE MONSIEUR FABIEN MALRIAT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - d'accorder à Monsieur Fabien MALRIAT, dans le cadre du dépôt d'un permis de construire concernant le bien situé au n°31 rue de la Sardinerie, une concession à long terme d'une place de

stationnement dans le parking public des Arcades Rougé, pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} juin 2019, moyennant le paiement d'une redevance d'occupation dont le tarif est fixé annuellement par décision municipale, cet emplacement lui permettant de respecter les dispositions du code de l'urbanisme en matière de stationnement.

Article 2 - d'approuver la convention pour la concession à long terme d'une place de stationnement au parking des Arcades Rougé au profit de Monsieur Fabien MALRIAT.

5.6 - ZAC DU VAL DE MOINE - COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ ALTER PUBLIC (ANJOU LOIRE TERRITOIRE) À LA COLLECTIVITÉ (ANNÉE 2018)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - de prendre acte du compte-rendu d'activités de l'exercice 2018 à la collectivité, établi par ALTER Public dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC du Val de Moine, et d'approuver le bilan actualisé au 31 décembre 2018, portant sur les dépenses et les recettes de l'opération d'un montant de 55 477 000 € HT sans participation communale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Le président
Gilles BOURDOULEIX

Le secrétaire
Monsieur Benoît MARTIN

Les Elus Municipaux,
présents à la fin de la séance du 11 mars 2019,

Florence JAUNEAULT	Natacha POUPET-BOURDOULEIX	Olivier BAGUENARD	Jean-Marc VACHER
Michel CHAMPION	Simone POUPARD	Jordan JOUTEAU	Anne GRAVELEAU-HARDY
Florence DABIN	Sylvie ROCHAIS	Gwénaëlle DUCHESNE	André CERQUEUS
John DAVIS	Jean-Michel BOISSINOT	Gilles ALLINDRE	Magalie GREAU
Roger MASSE	Patricia RIGAUDEAU	Evelyne PINEAU	Xavier COIFFARD
Laurence TEXEREAU	Jean-François BAZIN	Patrice BRAULT	Catherine CANALS
Jean LELONG	Elisabeth HAQUET	Catherine BODET	Bernard RABILLER
Annick JEANNETEAU	Sandrine RAOUX	Amélie BROQUAIRE	Ammar HADJI
Jean-Paul BRIGEON	François DEBREUIL	Jean-Claude BESNARD	Dominique SOURIAU
Michel BONNEAU	Maya JARADE	Roselyne DURAND	Françoise COQUELET

Coût des mutualisations Ville-AdC – devis 2019 – avenant 1

Directions/Services	Coût unitaire	Nombre d'unités d'œuvre	Coût total
Cabinet			103 300,47 €
Directeur de Cabinet	83,68 €	670	56 030,73 €
Secrétariat des élus	32,69 €	1446	47 269,74 €
Direction des Relations Extérieures			54 998,69 €
Directeur	43,97 €	804	35 351,88 €
Préposés	25,84 €	au réel	Facturation au réel
Protocole	24,62 €	au réel	Facturation au réel
Europe et international	38,53 €	161	6 203,33 €
Gestion de projets jeunesse, citoyenneté, intégration	41,88 €	321	13 443,48 €
Direction Générale			67 205,75 €
Directeur Général	83,64 €	804	67 205,75 €
Direction de l'Education			11 853,33 €
Enseignement supérieur (directeur + secrétaire)	64,03 €	161	10 308,83 €
Mobiliers Sportifs	au réel	au réel	Facturation au réel
Évènementiel sport de haut niveau	30,89 €	50	1 544,50 €
DPS			76330,95
Directeur et secrétariat	41,39 €	161	6 663,79 €
Accueil/gardiens/appariteurs	27,52 €	2493	68 607,36 €
Sécurité des Personnes et des Biens	52,99 €	20	1 059,80 €
Direction de la Famille, de la Petite Enfance et de l'Action Sociale			22 097,81 €
Animation sociale et familiale	34,59 €	321	11 103,39 €
Solidarité insertion	45,62 €	241	10 994,42 €
TOTAL DEVIS VILLE-AdC			335 787,00 €

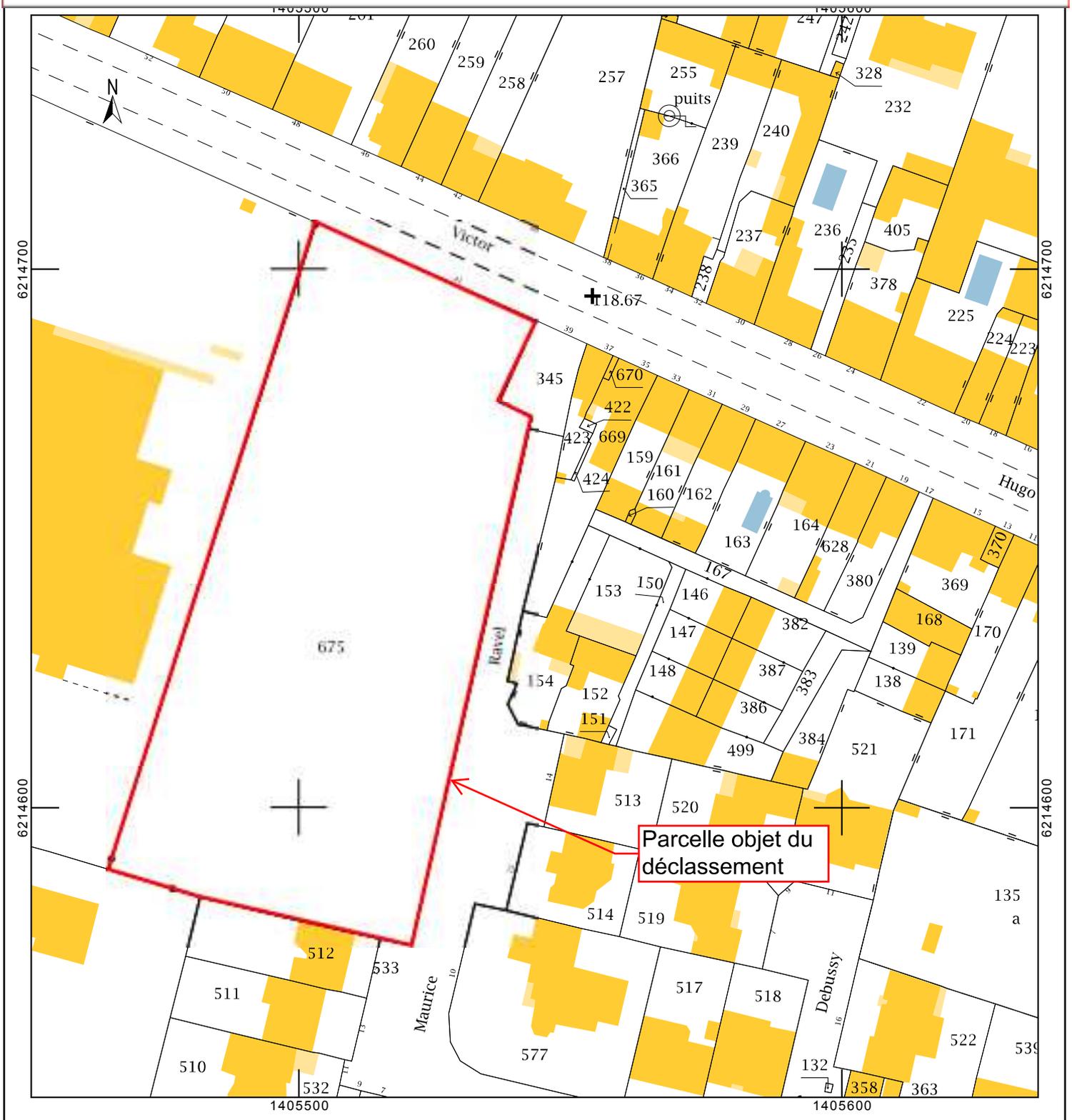
Coût des mutualisations AdC-Ville - devis 2019 – avenant 1

Directions/Services	Coût unitaire	Nombre d'unités d'œuvre	Coût total
Chef de Cabinet	75,28 €	670	50 406,23 €
Enseignement Supérieur et Formation Professionnelle	39,85 €	84	3 347,40 €
Gestion des ouvrages hydrauliques	31,94 €	80	2 555,20 €
Direction Générale			165 398,47 €
Les 2 DGA et le DGST	68,62 €	2410,5	165 398,47 €
Direction Culture			37 482,24 €
Direction	35,31 €	964	34 038,84 €
Fête de la musique	57,39 €	60	3 443,40 €
TOTAL DEVIS AdC-VILLE			259 189,54 €

Le Président
Par délégation le 1^{er} Vice-Président
John DAVIS

Gilles BOURDOULEIX
Maire de Cholet
Président de l'Agglomération du Choletais
Député Honoraire

LOTISSEMENT CLOS GREGOIRE – DECLASSEMENT DU TERRAIN ET PRINCIPE DE MISE EN VENTE DES ONZE LOTS - BOULEVARD VICTOR HUGO



Annexe convention de restitution

